

## UNIVERSITÉ DE TOULON

### COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DES LICENCES POUR LES LICENCES AVEC OPTION ACCÈS SANTÉ (L.AS) ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants ; la convention de partenariat pédagogique relatif à l'accès aux études de santé entre l'Université de Toulon, Aix-Marseille Université et Avignon Université ; la charte des examens et les règlements des études des licences de droit, sciences économiques et gestion, STAPS, sciences de la vie et physique chimie.

- Article L. 631-1 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Articles R. 631-1.à R. 631-1-12 du code de l'éducation, dans leur rédaction issue du décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.
- Convention de partenariat pédagogique relatif à l'accès aux études de santé entre l'Université de Toulon (UTLN), Aix-Marseille Université (AMU) et Avignon Université (AU)

## 1. PRÉSENTATION L.AS

Suite à la réforme des études de santé de nouvelles modalités d'accès aux études de santé ont été mises en place. L'une de ces voies d'admission est la Licence avec option Accès Santé (L.AS). Il s'agit d'une Licence composée :

- d'une majeure dans une discipline autre que la santé, qui correspond à la licence de la discipline
- d'une mineure santé (sous la forme d'un enseignement à distance).

**Les licences avec option accès santé (L.AS) proposées à l'Université de Toulon sont :**

- L1 Droit option Accès Santé (Toulon et Draguignan)
- L2 Droit option Accès Santé (Toulon)
- L1 Économie et gestion option Accès Santé
- L2 Économie et gestion option Accès Santé
- L1 Physique Chimie option Accès Santé
- L1 Sciences de la vie option Accès Santé
- L1 STAPS option Accès Santé

Chaque année d'étude de la Licence avec option Accès Santé (L1, L2, L3) est constituée de la manière suivante :

- **une majeure disciplinaire** correspondant aux 60 ECTS de la licence disciplinaire répartis sur deux semestres : 30 ECTS au 1<sup>er</sup> semestre, 30 ECTS au 2<sup>nd</sup> semestre. Les enseignements de la majeure disciplinaire se déroulent au sein de l'UTL.

À ces 60 ECTS s'ajoute :

- **une mineure santé** aussi dénommée « option Accès Santé » correspondant à 10 ECTS (entre 80 et 100h d'enseignements) répartis sur deux semestres : 6 ECTS au 1<sup>er</sup> semestre ; 4 ECTS au 2<sup>nd</sup> semestre.

Les enseignements de la mineure santé se font à distance en se connectant à la plateforme pédagogique AMETICE. L'accès à AMETICE permet l'accès aux enseignements et à un forum de discussion et d'échanges avec les enseignants » (art. 3 de la convention).

La **Licence avec option Accès Santé** sanctionne l'obtention de 180 crédits.

Tout étudiant inscrit à cette Licence ne peut candidater que deux fois à l'accès sélectif aux études de santé, à partir de la L.AS (en L1, L2 ou L3) pour intégrer une 2<sup>e</sup> année d'études de santé.

L'obtention de 60 ECTS supplémentaires est nécessaire entre deux candidatures à l'accès aux filières de santé. Ces 60 crédits doivent être obtenus en L.AS 2 après une première candidature en L.AS 1 ou en L.AS 3 après une première candidature en L.AS 2.

S'il n'est pas admis en 2<sup>ème</sup> année d'études de santé mais qu'il a validé son année de L.AS, l'étudiant peut continuer son parcours de L.AS.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les étudiants candidatent à l'accès en L.AS 1 par le biais de Parcoursup.

Les étudiants venant d'un autre établissement candidatent à l'accès en L.AS 2 et L.AS 3 par le biais de la plateforme e-candidat.

Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités définies par l'université de Toulon (UTLN) et les modalités contenues dans la convention de partenariat avec AMU et AU.

### 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les étudiants de l'Université de Toulon bénéficient également d'une inscription administrative et pédagogique à AMU, en parallèle de leur inscription administrative et pédagogique à l'UTLN. Ils sont exonérés des droits d'inscription administrative à AMU.

L'inscription administrative auprès d'AMU permet, une fois finalisée, d'avoir accès aux enseignements de la mineure santé disponibles sur AMETICE.

L'inscription en L.AS ne vaut pas candidature à l'accès sélectif en études de santé, cette dernière faisant l'objet d'une procédure spécifique définie par AMU.

### 4. MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT :

**Les enseignements de la majeure disciplinaire** des L.AS se déroulent au sein de l'Université de Toulon (UTLN) conformément au règlement des études de la licence disciplinaire.

**Les enseignements de la mineure santé** sont communs à tous les étudiants inscrits en L.AS. Ils se déroulent à distance en mode asynchrone. Ils sont disponibles sur AMETICE (AMU) dès lors que toutes les inscriptions administratives sont achevées.

L'accès à AMETICE permet l'accès aux enseignements et à un forum de discussion et d'échanges avec les enseignants. Ce forum de discussion permet aux étudiants de L.AS de poser leurs questions aux enseignants tout en préservant l'équité de traitement car le forum est ouvert à tous. Aucune interaction directe entre un étudiant et un enseignant sans passer par le forum n'est autorisée.

La mineure santé représente 10 ECTS (entre 80 et 100h d'enseignement) qui s'ajoutent aux 60 ECTS de la majeure de la licence.

Les enseignements de la mineure santé sont spécifiques à chacun des 3 niveaux de la L.AS. Leur contenu et les modalités de contrôle des connaissances qui s'y rattachent sont définis par la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'AMU. Ils sont approuvés chaque année par les 3 universités partenaires, dont l'UTLN (art. 3 de la convention).

#### **Programme des enseignements de la mineure santé des L.AS 1 pour l'année 2021-2022**

La mineure santé 1 permet aux étudiants de L.AS d'acquérir les connaissances minimales pour s'adapter à une 2<sup>ème</sup> année dans les filières santé (MMOPK).

Les cours sont composés de 4 thèmes :

Mineure Santé	10 ECTS
Anatomie	
Physiologie	
Médicaments et Santé	
Biochimie /biologie cellulaire / Biologie moléculaire	

Pour le S1, les cours mis en ligne et évalués sont les suivants (équivalent à 6 ECTS, coefficient 6) :

- Anatomie générale
- Médicaments et santé

Pour le S2, les cours mis en ligne et évalués sont les suivants (équivalent à 4 ECTS, coefficient 4) :

- Biochimie-Biologie Cellulaire-Biologie Moléculaire
- Physiologie

### **Programme des enseignements de la mineure sante des L.AS 2**

La mineure santé permet aux étudiants de L.AS 2 d'acquérir des connaissances indépendantes de la mineure santé 1 avant l'accès en 2<sup>ème</sup> année des filières santé (MMOPK).

Le programme sera communiqué au plus tard par AMU en début d'année universitaire.

La mise en ligne des enseignements des mineures santé est assurée à la même date pour tous les étudiants inscrits en L.AS à l'Université de Toulon (UTLN), Aix-Marseille Université (AMU), Avignon Université (AU) sur l'Espace Numérique de Travail d'AMU (plate-forme AMeTICE).

Les dates d'examens des mineures santé sont identiques pour tous les étudiants inscrits en L.AS dans les établissements partenaires (annexe 3 Convention).

## **5. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

Dans les licences avec option « Accès Santé », les UE se répartissent en deux blocs au sein de chaque semestre : la « majeure », qui comprend les enseignements disciplinaires de la licence offrant cette option, et la « mineure santé » constituée d'une UE, qui comprend les enseignements relevant du domaine de la santé répartis sur les deux semestres.

Le contrôle des connaissances de la majeure pour chaque L.AS proposée à l'Université de Toulon se déroule au sein de cette université conformément au règlement des études de la licence de la majeure disciplinaire.

Le contrôle des connaissances de la mineure santé est organisé par AMU et a lieu à Marseille Les examens de la mineure santé se déroulent au même moment et dans des conditions similaires pour tous les étudiants de toutes les universités partenaires selon un calendrier universitaire arrêté en commun. Les modalités de l'organisation des examens sont précisées en annexe 7 de la convention.

Les cours du S1 et du S2 de la mineure santé sont évalués par l'intermédiaire de deux QCM séparés permettant la validation des crédits ECTS correspondants. La moyenne obtenue à la mineure santé est calculée à partir du résultat des deux évaluations affectées de leur coefficient respectif (Annexe 3 Convention).

Le cas échéant, une session de rattrapage pour la mineure santé est organisée par AMU selon les modalités définies par cette université.

## **6. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPÉENS ET RÈGLES DE PROGRESSION**

### **6.1 Règles de compensation**

La L.AS se compose d'une majeure (soit deux semestres de la licence disciplinaire de 30 ECTS chacun) à laquelle s'ajoute une mineure santé (10 ECTS répartis sur les deux semestres).

Le semestre est validé sous la double condition suivante :

- Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 calculée sur les UE de la majeure (licence disciplinaire hors UE mineure santé) du semestre ;

- Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 calculée sur l'ensemble des UE du semestre (UE de la majeure disciplinaire et UE de la mineure santé) (*coefficients applicables = crédits des UE*).

Le semestre est alors capitalisé et donne lieu à l'attribution de tous les crédits correspondants. Le semestre est ajourné si l'une au moins de ces deux conditions n'est pas remplie.

Si le semestre n'est pas capitalisé, celui-ci peut être compensé par l'autre semestre de même niveau et du même parcours de formation. Un semestre de la majeure disciplinaire peut ainsi être compensé par l'autre semestre de la majeure disciplinaire. L'UE de la mineure santé ne peut pas compenser les UE de la majeure disciplinaire.

La moyenne de l'année de L.AS est calculée au prorata des ECTS de chacun des semestres. L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne des semestres de la majeure disciplinaire (licence disciplinaire hors UE mineure santé) est supérieure ou égale à 10/20.

## 6.2 Règles de progression en L.AS

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des crédits de L.AS 1 nécessaire pour passer en L.AS 2, obtention des crédits de L.AS 2 nécessaire pour passer en L.AS 3).

Un étudiant qui n'a pas acquis, soit arithmétiquement, soit par compensation, les ECTS nécessaires de l'année, peut être autorisé à passer dans l'année supérieure sur proposition du jury, dès lors qu'il a acquis 1 semestre en totalité et au minimum 15 ECTS dans l'autre semestre.

Le redoublement en L.AS n'est pas possible, il est uniquement autorisé en Licence sans accès santé.

Les étudiants des L.AS qui n'ont pas satisfait aux conditions d'entrée en 2<sup>ème</sup> année des études de santé ont droit à la poursuite d'études dans leur université d'origine selon les modalités ainsi définies :

- En L.AS 2 pour les étudiants qui ont validé leur L.AS 1 mais n'ont pas présenté ou réussi l'accès sélectif en santé
- En L.AS 3 pour les étudiants qui ont validé leur L.AS 2 mais n'ont pas présenté ou réussi l'accès sélectif en santé
- En L1, L2 ou L3 en cas de redoublement ou d'abandon de la filière L.AS.

## 7. ORGANISATION DES ÉPREUVES DE L'ACCÈS SÉLECTIF EN SANTÉ – POURSUITE D'ÉTUDES

Dès la L.AS 1 les étudiants peuvent candidater dans les filières de Santé MMOPK (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie). L'accès à ces filières est un accès sélectif.

### 7.1 Candidature

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature, pour une admission dans les formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK) sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires dans une année d'étude supérieure lors de sa seconde candidature (arrêté du 4 novembre 2019) – cette dernière condition ne s'appliquant pas aux candidats ayant déjà validé 180 ECTS.

Pour candidater à l'accès sélectif en santé (MMOPK), les étudiants de L.AS doivent prendre une inscription comptant pour une chance selon un calendrier et une procédure communiqués au début de l'année universitaire.

Les candidats à l'accès sélectif en santé effectuent des choix préférentiels selon des modalités qui leur sont communiquées au 2<sup>ème</sup> semestre.

## **7.2 Critères d'accès et épreuves du 1<sup>er</sup> groupe**

Les critères d'accès à la procédure en vue de l'entrée en 2<sup>ème</sup> année des études de santé sont les suivants :

- Inscription en accès sélectif en santé au Semestre pair comptant pour une chance
- Prise en compte des notes du semestre impair de la L.AS
- Prise en compte des notes de l'UE mineure santé avec nécessité d'avoir une note  $\geq 10/20$  à la première session
- Validation de l'année de L.AS à la première session

Pour l'accès en santé, deux interclassements sont réalisés :

- d'une part pour tous les L1 L.AS d'AMU et des universités partenaires,
- d'autre part pour tous les L2 et L3 L.AS d'AMU et des universités partenaires.

Chacun de ces interclassements prend en compte les étudiants des filières L.AS ayant validé les trois premières conditions ci-dessus.

L'interclassement est réalisé selon la procédure suivante par le biais de l'harmonisation des résultats du S1 des licences (hors UE mineure santé) pour assurer une équité entre les étudiants issus des différentes L.AS. Ce résultat sera affecté d'un coefficient 6. La note de l'UE mineure santé sera affectée d'un coefficient 4.

Le jury se réunit pour examiner les résultats obtenus par les candidats au premier groupe d'épreuves. Les candidats ayant obtenu des résultats supérieurs à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie ou de maïeutique sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (« grands admis ») sous réserve d'avoir validé leur licence à la première session.

Les résultats de validation de la L.AS sont communiqués à la Faculté des sciences médicales et paramédicales par les différentes composantes pour une communication des résultats aux épreuves du 1<sup>er</sup> groupe de l'accès sélectif en 2<sup>ème</sup> année de santé au plus tard 15 jours avant le début des oraux.

Le pourcentage de ces « grands admis » représente au plus 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie et de maïeutique.

Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, l'acceptation de leur admission, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement. Cet accord vaut renoncement à se présenter aux épreuves du second groupe.

Si un étudiant retenu sur la liste des grands admis à l'issue du jury du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves ne valide pas son année de licence en 1<sup>ère</sup> session de l'année de L.AS en cours, il est retiré de la

liste des admis. La place en étude de santé qui lui avait été attribuée est ajoutée au contingent des places ouvertes pour le 2ème groupe des épreuves.

### **7.3 Épreuves du second groupe**

Les étudiants ayant obtenu des résultats inférieurs au seuil minimal défini pour être « grands admis » mais supérieurs à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe sous réserve d'avoir validé leur licence à la première session.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales (2 épreuves au minimum, durée totale de 20 minutes au minimum) selon l'arrêté du 4 novembre 2019.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe sera proposé.

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de kinésithérapie et de maïeutique.

La note des épreuves du premier groupe sera affectée d'un coefficient 7 et la note des épreuves du second groupe d'un coefficient 3.

Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, leur acceptation d'admission, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

#### **Stage clinique d'initiation aux soins infirmiers devant être réalisé par les étudiants admis en deuxième année des études médicales et odontologiques.**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales, les étudiants effectuent un stage d'initiation aux soins infirmiers, non rémunéré, d'une durée de 4 semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier.

Ce stage aura lieu avant le début de la deuxième année d'études, à l'Assistance Publique des hôpitaux de Marseille ou à l'Institut Paoli Calmettes.

La validation de ce stage conditionne l'inscription en deuxième année des études médicales et odontologiques.

Ce stage est organisé en deux périodes successives de mi-juillet à mi-août ou de mi-août à mi-septembre dans les conditions définies par la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

UFR	STAPS
Champ disciplinaire	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Domaine de formation	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
Mention du diplôme	Licence STAPS
Parcours 1	Licence Accès Santé (LAS)
Effectifs du diplôme	385
Année du diplôme	L1
Responsables pédagogiques	Carole FONTANI
Secrétaire pédagogique	Isabel Flandrin
Maquette 2021/2022	

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S1	SEM	Semestre 1 STAPS	30								238,00	2407,00
S1	UE 1.1	Spécialité Sportive : 1 au choix parmi liste (**)	5	2,5		0,00	36,00	0,00			36,00	504
S1	ECUE 1.1.1	Pratique	2	1	CC		20		14		20,00	280
S1	ECUE 1.1.2	Théorie	2	1	CC		10		14		10,00	140
S1	ECUE 1.1.3	Liaison Théorie-Pratique	1	0,5	CC		6		14		6,00	84
S1	UE 1.2	Polyvalences Sportives	3	1,5		0,00	42,00	0,00			42,00	588
S1		3 Polyvalences obligatoires parmi liste (*)			CC							
S1	ECUE 1.2.1	Polyvalence 1	1	0,5			14		14		14,00	196
S1	ECUE 1.2.2	Polyvalence 2	1	0,5			14		14		14,00	196
S1	ECUE 1.2.3	Polyvalence 3	1	0,5			14		14		14,00	196
S1	UE 1.3	Introduction aux Sciences de la Vie et de la Santé	8	4		36,00	30,00	0,00			66,00	474
S1	ECUE 1.3.1	Physiologie 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	ECUE 1.3.2	Anatomie 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	ECUE 1.3.3	Biomécanique 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	ECUE 1.3.4	Neurophysiologie 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	UE 1.4	Introduction aux Sciences de l'Homme et de la Société	8	4		36,00	30,00	0,00			66,00	474
S1	ECUE 1.4.1	Histoire 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	ECUE 1.4.2	Psychologie 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	ECUE 1.4.3	Psychologie Sociale 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	ECUE 1.4.4	Sociologie 1	2	1	CC	9	7,5		14		16,50	118,5
S1	UE 1.5	Compétences transversales méthodologiques, linguistiques, techniques	6	3		2,00	26,00				28,00	367
S1	ECUE 1.5.1	Anglais (14h+4h auto-formation)	2	1	CC		14		14		14,00	196
S1	ECUE 1.5.2	Méthodologie du Travail Universitaire et recherche documentaire	2	1	CC		6		14		6,00	84
S1	ECUE 1.5.3	Initiation à l'activité physique pour personnes en situation de handicap	2	1	CC+CT	2	6		14		8,00	87
S1		Semestre 1 Parcours LAS										
S1		Enseignements de la mineure santé (LAS)	6	6	CT						40,00	
S2		Semestre 2	30								252,00	2356,00
S2	UE 2.1	Spécialité Sportive : 1 au choix parmi liste (**)	5	2,5		0,00	36,00	0,00			36,00	468
S2	ECUE 2.1.1	Pratique	2	1	CC		20		13		20,00	260
S2	ECUE 2.1.2	Théorie	2	1	CC		10		13		10,00	130
S2	ECUE 2.1.3	Liaison Théorie-Pratique	1	0,5	CC		6		13		6,00	78
S2	UE 2.2	Polyvalences Sportives	3	1,5		0,00	42,00	0,00			42,00	546
S2		3 Polyvalences obligatoires parmi liste (*)			CC							
S2	ECUE 2.2.1	Polyvalence 4	1	0,5			14		13		14,00	182
S2	ECUE 2.2.2	Polyvalence 5	1	0,5			14		13		14,00	182
S2	ECUE 2.2.3	Polyvalence 6	1	0,5			14		13		14,00	182
S2	UE 2.3	Sciences de la Vie et de la Santé	8	4		36,00	30,00	0,00			66,00	444
S2	ECUE 2.3.1	Physiologie 2	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	ECUE 2.3.2	Anatomie 2	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	ECUE 2.3.3	Biomécanique 2	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	ECUE 2.3.4	Physiologie 3	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	UE 2.4	Sciences de l'Homme et de la Société	8	4		36,00	30,00	0,00			66,00	444
S2	ECUE 2.4.1	Histoire 2	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	ECUE 2.4.2	Psychologie 2	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	ECUE 2.4.3	Psychologie sociale 2	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	ECUE 2.4.4	Sociologie 2	2	1	CC	9	7,5		13		16,50	111
S2	UE 2.5	Compétences transversales méthodologiques, linguistiques, techniques	6	3		8,00	34,00	0,00			42,00	454
S2	ECUE 2.5.1	Anglais (14h+4h auto-formation)	2	1	CC		14		13		14,00	182
S2	ECUE 2.5.2	Méthodologie du Travail Universitaire et recherche documentaire	1	0,5	CC		6		13		6,00	78
S2	ECUE 2.5.3	Initiation à l'activité physique adaptée	1	0,5	CC+CT	2	6		13		8,00	81
S2	ECUE 2.5.4	Découverte des Parcours Professionnels	0		enseignement suivi	6			13		6,00	9
S2	ECUE 2.5.5	Elaboration d'un projet professionnel	2	1	CC		8		13		8,00	104
S2		Semestre 2 Parcours LAS										
S2		Enseignements de la mineure santé (LAS)	4	4	CT						40,00	

\* Polyvalences : Athlétisme, Football, Handball, Course d'orientation, Rugby, Badminton,

\*\* Spécialités sportives : Athlétisme, Basket-ball, Danse, Escalade, Football, Gymnastique, Hand-ball, Judo, Natation, Rugby, Tennis, Triathlon, Voile, Volley-ball

Enseignements de spécialités mutualisés L1, L2, L3. 29 groupes de TD au total sur les 3 années pour 14 spé

Total heures semestre 1 / étudiants	238,00
Total heures semestre 1 LAS / étudiants	40,00
Total heures semestre 2 / étudiants	252,00
Total heures semestre 2 LAS / étudiants	40,00
Total heures année / étudiants	570,00

HETD sem1	2407
HETD sem2	2356
<b>HETD TOTAL</b>	<b>4763</b>